



# État récapitulatif de taxe de séjour au réel

Je soussigné(e) .....

Adresse : ..... CP : .....

Nom de l'établissement : .....

Adresse (si différente) : .....22870 ILE DE BREHAT

Déclare avoir encaissé la somme de ..... pour la période du ..... au .....

à ..... le .....

Signature,

Extrait délibération du conseil municipal en date du 8 février 2022 :

TAXE DE SEJOUR	2023
Hôtels de tourisme 4* luxe et hôtels de tourisme 4* - résidences de tourisme 4* - meublés de tourisme 4* et 5* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	2,10 €
Hôtels de tourisme 3* luxe et hôtels de tourisme 3* - résidences de tourisme 3* - meublés de tourisme 3* et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	1,50 €
Hôtels de tourisme 2* - résidences de tourisme 2* - meublés de tourisme 2* - villages de vacances de catégorie grand confort et tous les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,90 €
Hôtels de tourisme * - résidences de tourisme * - meublés de tourisme * - villages de vacances de 1 à 3*, chambres d'hôtes, auberges collectives, hôtels de tourisme sans étoile et les autres établissements de caractéristiques équivalentes ;	0,80 €
Meublés sans catégorie	4% de la nuitée HT par personne + 18 ans (max 2,10 €)
le camping municipal	0,20 €